



UNION POITIERS BASKET 86 :

Dérogation seconde équipe Sénior de l'Union



Présentation de la demande

- Contexte: L'Union mixte Poitiers Basket 86, arrivée à son terme, doit être renouvelée par la Commission Fédérale Juridique – Section Règlements conformément aux articles 317 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.
- Demande: L'Union Poitiers Basket 86 par l'intermédiaire d'un courrier de son Président Omar MBAYE, en date du 24 mars 2020, déposé sur la plateforme informatique des modifications de structures sportives, souhaite obtenir une dérogation pour renouveler l'inclusion dans son Union **d'une seconde équipe Sénior**, afin d'engager en son sein une équipe de PRO B (ou NM1) et une équipe de NM2.
- Procédure: L'article 320.2 des Règlements Généraux de la FFBB prévoit que « *l'Union ne peut engager qu'une équipe par catégorie* ». Cette disposition est complétée par l'article 320.3 qui dispose que « *par dérogation et en présence d'éléments sportifs exceptionnels, le Bureau Fédéral pourra autoriser l'engagement d'une seconde équipe senior dans une même catégorie au sein de l'Union* ».



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80